

*Martin Hirsch et Denis Massegli ont par ailleurs signé le 1^{er} décembre une convention-cadre entre l'Agence du service civique et le CNOSF afin d'assurer le développement du service civique au sein du secteur associatif sportif. Trois axes ont été ciblés : sport-santé, dimension sociale et solidaire du sport, développement durable.



LE SERVICE CIVIQUE



Ligue de l'enseignement

DES JEUNES ENTRE BÉNÉVOLAT ET SALARIAT POUR DYNAMISER NOS ASSOCIATIONS

Après avoir été expérimenté à petite échelle pendant trois ans par les associations (10 000 jeunes concernés au total dont 1 000 accueillis au sein la Ligue de l'enseignement), le service civil volontaire a laissé la place depuis septembre 2010 au « service civique ». Ce nouveau dispositif est ouvert à l'ensemble des acteurs de la société (associations, établissements scolaires, entreprises privées), sous condition d'obtention d'un agrément par l'Agence du service civique. Cet organisme public présidé par Martin Hirsch s'est donné pour objectif de toucher 700 000 jeunes dans les cinq prochaines années, soit 10% de la classe d'âge des 16-25 ans. Le service civique propose aux jeunes, sur une période de six à douze mois, une première expérience d'engagement et de mise en responsabilité, dans un environnement rassurant et formateur. Il répond aussi aux attentes de la structure d'accueil en contribuant à la dynamisation de son réseau. Parce qu'il crée un nouveau statut à mi-chemin entre le bénévole et le salarié, le service civique est encadré par des dispositions visant à éviter tout sous-emploi déguisé et aux

structures d'accueil de positionner clairement le volontaire entre leurs employés et les responsables associatifs. La Ligue de l'enseignement a également rédigé une charte d'engagement destinée à asseoir cette conception éthique et responsable de l'accueil des jeunes volontaires au sein de notre réseau.

En 2009-2010, le réseau Ufolep a accueilli 32 volontaires en service civil sur des missions « sport » ou « multisports ». Dans le cadre du nouveau dispositif service civique, de septembre à décembre 2010, parmi les 1 200 volontaires déjà accueillis sur l'ensemble du réseau de la Ligue de l'enseignement, 150 le sont sur des missions « sport », tout en sachant que de nombreux comités ou associations Ufolep élisent parfois des missions portant sur d'autres thématiques (développement durable, web reporter).

Les comités et les associations Ufolep sont appelés à se saisir de ce dispositif qui rejoint la vocation de notre mouvement en offrant un nouvelle forme d'engagement civique dans des missions d'intérêt général.*

QU'EST-CE QUE LE SERVICE CIVIQUE ?

*540€ si le volontaire est étudiant boursier 5^e échelon ou au-delà, s'il est lui-même ou s'il est membre d'un foyer bénéficiaire du RSA (pour la métropole), s'il est bénéficiaire du RMI ou de l'allocation de parents isolé (pour les Dom-Tom).

C'est la possibilité pour les jeunes de 16 à 25 ans de s'engager de 6 à 12 mois, à raison d'au moins 24 h par semaine, au sein d'une association ou d'une collectivité publique sur une mission d'intérêt général. Les jeunes bénéficient d'une

indemnité mensuelle de 440€ versés par l'État* et de 100€ versés par la structure d'accueil, en espèces, en « nature » (prise en charge de loyer, de frais de déplacement) ou en titre-repas.

LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE MISSION EST-ELLE MODULABLE ?

Le temps hebdomadaire de mission est plafonné à 48 h et 35 h pour les mineurs. L'annualisation de ce temps de mission offre également une certaine souplesse. Elle permet aux jeunes de cumuler un service civique avec d'autres activités rémunérées

ou de suivre parallèlement une formation (Brevet d'aptitude à la fonction d'animateur, Certificat de qualification professionnelle).

QUEL EST LE STATUT DU JEUNE EN SERVICE CIVIQUE ?

Le jeune en service civique peut être étudiant (même boursier) ou salarié. Ceci dit, si le cumul des statuts est possible et s'il est intéressant de réfléchir à des parcours pour les jeunes au sein de nos structures, il faut savoir que tout est loin d'être précisément encadré : des risques importants de requalification d'une mission de service civique en CDI existent. Dans ce type de cas, il est fortement recommandé d'examiner la situation avec le comité Ufolep et la fédération départementale de la Ligue de l'enseignement afin de ne pas prendre de risque.

Parmi les restrictions liées à son statut, il n'est pas possible pour un jeune en service civique de détenir un mandat de dirigeant bénévole (membre du bureau) dans la structure qui l'accueille.

Afin d'éviter tout abus ou détournement de l'esprit du service civique, les missions confiées au volontaire ne peuvent pas non plus relever d'une profession réglementée, comme l'encadrement en autonomie d'une pratique sportive. De même, le volontaire ne peut pas venir compléter l'encadrement d'un accueil collectif de mineurs**.

Un volontaire peut en revanche exercer des fonctions d'information, d'accueil ou d'accompagnement des personnes, ainsi que de monitorat, mais alors sous contrôle d'un animateur ou d'un éducateur sportif qualifié. Par ailleurs, les questions d'articulation ou de cumul avec les statuts de stagiaire ou d'apprenti ne sont pas encore tranchées.

**Instruction de l'Agence du service civique du 24 juin 2010.

STÉPHANE, VOLONTAIRE EN SERVICE CIVIQUE À L'UFOLEP LOIRE

Stéphane Eymard, 23 ans, licencié en Staps option activités physiques adaptées et santé, effectue depuis le 15 décembre, et pour six mois, un service civique auprès de l'Ufolep de la Loire. « Nous nous sommes longuement interrogés avant d'entrer dans ce dispositif, car nous ne voulions pas participer au développement de l'emploi précaire, explique Jean-Pierre Moreno, délégué Ufolep et tuteur du jeune volontaire. Nous avons donc ciblé des missions ne pouvant être remplies par un salarié. Ce qui a emporté notre décision, c'est que par nos contacts nous pensons pouvoir réellement aider Stéphane à faire de l'animation sportive son métier. »

La mission principale de Stéphane est d'établir un diagnostic concernant la possibilité de développer les activités physiques et sportives pour les plus de 60 ans auprès de la vingtaine d'amicales laïques de Saint-Étienne. « Celles-ci n'ont pas été choisies au hasard. Outre une localisation géographique qui facilitera les contacts, ces associations ne proposent pas seulement des activités



sportives mais aussi des activités culturelles et de loisir à travers lesquelles il est possible de drainer ce public potentiel des plus de soixante ans non sportifs », précise Jean-Pierre Moreno. De plus, cette démarche épouse les préoccupations de la ville de Saint-Étienne, qui parallèlement à une dépopulation des jeunes adultes voit croître la part des seniors parmi ses administrés,

avec des problèmes de santé mais aussi d'isolement social.

Une fois dressé un inventaire des activités proposées jusqu'à présent, Stéphane proposera aux amicales, soit de créer des activités physiques et sportives, soit d'adapter l'offre déjà existante. « Les attentes des jeunes retraités de 60-65 ans ne sont pas les mêmes que celles des plus anciens, et il convient de diversifier l'offre en ne se limitant pas à la randonnée pédestre ou à la gymnastique d'entretien, mais en proposant aussi des sorties à ski ou à vélo adaptées aux seniors » estime le délégué. Au jeune volontaire en service civique de travailler la question et d'aider le comité départemental à préciser son projet. ●

QUEL EST LE CADRE JURIDIQUE DU DISPOSITIF DU SERVICE CIVIQUE ?

La loi du 10 mars 2010 a créé le statut du service civique en l'inscrivant dans le code du service national. Ainsi, le contrat de service civique ne relève pas du code du travail et organise une collaboration qui exclut tout lien de subordination entre un jeune et une structure d'accueil. L'indemnité versée

par l'État n'est ni imposable, ni prise en compte dans les calculs de prestations sociales (comme par exemple l'aide au logement). Les 100€ versés par la structure d'accueil sont une prestation assimilée à un remboursement de frais professionnels.

QUELS SONT LES DROITS OUVERTS POUR LES JEUNES ?

CONGÉS : Les volontaires bénéficient de deux jours ouvrés par mois de service effectués, trois pour les mineurs. Ils peuvent être pris chaque mois ou d'un seul bloc à la fin de la collaboration. Les congés non pris ne donnent lieu à aucune indemnité compensatrice. Trois jours maximum de congés exceptionnels peuvent être accordés à l'occasion d'événements familiaux, dix jours pour certains décès (Cf. art. D 121-21 du décret n° 2010-485 du 12 mai 2010).

SÉCURITÉ SOCIALE : Les jeunes en service civique bénéficient d'une couverture sociale mais doivent pour cela obligatoirement s'affilier au régime général. Rien n'oblige la structure agréée à s'en assurer. L'Agence de service et de paiement assure l'ensemble des déclarations et des versements auprès des organismes concernés. Cette couverture comprend le remboursement des frais médicaux, mais pas le versement d'indemnités journalières en cas d'arrêt maladie, d'accident de travail ou de congé maternité.

RETRAITE : L'ensemble de la période de service civique est validée au titre de la retraite (un trimestre de service civique = un trimestre validé au titre de la retraite). Comme pour la Sécurité sociale, l'Agence de service et de paiement assure l'ensemble des déclarations et des versements auprès des organismes concernés. Un relevé de points de retraite sera envoyé par ces derniers au volontaire dans les mois qui suivront la fin de son volontariat.

ASSURANCE : Les volontaires en service civique engagés auprès d'une structure du réseau de la Ligue de l'enseignement sont assurés par le centre confédéral auprès de l'Apac pour toutes leurs activités.

FORMATION PROFESSIONNELLE : Les jeunes en service civique peuvent bénéficier des fonds assurance-formation de la formation professionnelle. Le financement d'actions de formation est cependant soumis à l'approbation des instances statutaires de l'OPCA (Organisme paritaire collecteur agréé).

QUI PEUT ACCUEILLIR DES VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE ?

Toutes les structures agréées par l'Agence du service civique. La Ligue de l'enseignement dispose notamment d'un agrément national dont bénéficient toutes les structures qui y sont affiliées, au premier rang desquels les comités Ufolep, départementaux ou régionaux.

Un jeune peut donc effectuer un service civique au sein :

- d'une fédération de la Ligue de l'enseignement ou d'un comité Ufolep,
- d'une association affiliée au réseau Ligue et Ufolep,

• d'autres structures affiliées à la Ligue de l'enseignement (collectivités territoriales, établissement d'enseignement...). Dans tous les cas, un contrat de service civique et un formulaire Cerfa (Centre d'enregistrement et de révision des formulaires administratifs) seront signés entre le jeune et la fédération départementale de la Ligue de l'enseignement. Pour l'accueil dans des structures affiliées (associations ou autres), une convention de mise à disposition devra également être signée.

QUELLES MISSIONS PEUT-ON PROPOSER AUX JEUNES ?

Les missions confiées aux jeunes en service civique doivent pouvoir se rattacher à une ou deux « fiches » du catalogue national des missions. Les thématiques agréées sont :

« Citoyenneté », « Culture », « Éducation », « Sports et loisirs », « Santé », « Solidarité », « Solidarité internationale et actions humanitaires », « Environnement ».

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL ?

La structure d'accueil doit accompagner le jeune dans sa réflexion sur son projet d'avenir grâce notamment à un tuteur désigné. Les fédérations départementales de la Ligue accompagneront les tuteurs dans leur mission, en organisant éventuellement des formations de tuteurs.

La structure doit également proposer au jeune trois jours de formation civique et citoyenne. Les fédérations de la Ligue de l'enseignement organiseront chacune leurs formations civiques dans le respect du référentiel qui est édité par l'Agence du Service civique et du cadre national de la Ligue de l'enseignement.

QUEL EST LE COÛT TOTAL POUR LA STRUCTURE D'ACCUEIL ?

La structure d'accueil doit verser au jeune une prestation d'un montant minimum de 100 €. Cette somme est collectée par la fédération départementale de la Ligue de l'enseignement pour être versée mensuellement aux jeunes. L'aide de

l'État aux organismes agréés permet aussi à la fédération de prendre en charge toute la gestion administrative et financière du service civique et d'organiser les formations civiques des volontaires.

QUEL INTÉRÊT POUR UNE ASSOCIATION D'ACCUEILLIR UN VOLONTAIRE ?

En venant renforcer l'équipe de bénévoles et/ou de salariés d'un comité ou d'une association Ufolep, le jeune volontaire effectuant un service civique contribue à développer le projet

de la structure. Toute association se réclamant de l'esprit de l'éducation populaire ne peut être non plus insensible à l'idée de contribuer à l'insertion sociale et civique des jeunes.

QUEL INTÉRÊT DE PASSER PAR L'UFOLEP POUR LA CONTRACTUALISATION ?

Afin de faciliter les démarches de ses associations et de ses comités, l'Ufolep se propose d'aider à définir les missions confiées au jeune en s'appuyant sur le catalogue national. Parallèlement, la Ligue de l'enseignement se charge de l'organisation des forma-

tions civiques obligatoires et de l'accompagnement des tuteurs ainsi que de la gestion administrative et financière du service civique. Enfin, la charte éthique est un guide pour formaliser et partager une conception responsable du service civique.

COMITÉ OU ASSOCIATION : QUELLES MISSIONS POUR QUELLES STRUCTURES D'ACCUEIL ?

Le profil du jeune volontaire sera différent et les missions qui lui sont confiées varieront en fonction de la structure où celui-ci effectuera son service civique : association, comité départemental ou comité régional.

Au sein d'un comité, un volontaire accomplira des missions visant à établir un diagnostic ou à accompagner des commissions sportives dans leur stratégie de développement. On ciblera alors un profil Staps (licence ou master).

Au sein d'une association, le volontaire se verra plutôt confier des missions d'accompagnement de publics (en difficulté ou éloignés de la pratique sportive), de médiation ou d'initiation (s'il peut être accompagné d'un référent diplômé).

Il existe cependant trois types de missions pouvant être communes à tous les échelons :

- missions au sein de structures partenaires (Protection judiciaire de la jeunesse, centres sociaux, maisons de quartiers, établissements spécialisés) ;
- missions de dynamisation du réseau, d'accompagnement ou de suivi concernant plusieurs échelons (région et département, département et associations) ;
- missions hors du champ sportif et visant à développer la communication et les outils de communication (web) autour d'actions ou d'événements sportifs, culturels ou associatifs.

QUI CONTACTER ?

Toute association Ufolep intéressée doit contacter son comité départemental, qui l'aidera à élaborer son projet et se chargera ensuite de conventionner avec la fédération départementale de la Ligue de l'enseignement pour la mise à disposition d'un volontaire.

Contact Ufolep :

Adil El Ouadehe aelouadehe.laligue@ufolep-usep.fr

Liens internet :

www.ufolep.org : tous les éléments juridiques concernant ce dispositif.

www.service-civique.laligue.org : site dédié de la Ligue de l'enseignement, qui présente en détail le dispositif. Tous les outils de communication et de promotion du service civique (affiches, flyers) y sont également téléchargeables.

www.service-civique.gouv.fr : le site de l'Agence du service civique.



Ce cahier associatif a été réalisé par Adil El Ouadehe aelouadehe.laligue@ufolep-usep.fr

Ufolep,
3 rue Récamier
75341 Paris
cedex 07
01 43 58 97 75

